

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2018/2019
L'Officiel n° 24
Du 07 février 2019

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football
BP 1037 - 7 Rue Haute
11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



COMITE DE DIRECTION

BO N° 24 du 07 février 2019

Président : M LACOUR

Présents Mme ROYER –Mrs BERTI – BONHOMME- BONNET –BOUTIE - DRIF- GERARD– GIBERT- GRILLE- MANI- PETROSINO - PITIE - RONTES – VALET

Excusés : Mme SAVIANA-Mrs AKLI - BOUDET– BOUSQUET – JORGE - ROGER –ZAMO - BEAUBOIS–TRASTET- ROQUE - DURANTE MALVY Fabien

En début de séance, le comité de direction approuve le BO n° 23 du 31 janvier 2019

OPERATION « DEUX ETOILES » DE LA FFF

Suite à la réunion avec les responsables de la LFA à Castelmaurou, et l'information sur le BO précédent, à l'occasion de la signature des contrats d'objectifs, des informations ont été apportées sur l'opération « deux étoiles » dont on vous avait parlé il y a quelques temps
Toutes les informations sont à consulter sur le site du district ou celui de la Ligue O.F..

RENCONTRES INTERNATIONALES FRANCE / ALLEMAGNE U 18

Un courrier vient d'être envoyé aux Présidents de clubs et aux responsables des arbitres et des techniciens afin de les informer sur l'intérêt que nous devons tous porter sur cet événement international qui se déroulera les 20 et 23 Mars 2019.

L'objectif de ces rencontres est d'assurer aux sinistrés de l'Aude et aux clubs sinistrés le témoignage de soutien et de solidarité de la part du foot audois.

Le comité de direction a demandé aux commissions compétentes de ne pas organiser de rencontres ces deux jours afin que le maximum de jeunes puissent assister aux rencontres.

COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF

SPORT POUR TOUS

Possibilité d'acquisition de petit matériel sportif pour les clubs affiliés possédant au moins 20 licenciés de moins de 21 ans ou (et) 20% des licenciés de moins de 21 ans.

L'aide forfaitaire peut varier de 700 à 2000€

Dates limite 1^{ère} phase : dossier reçus avant le 28 février 2019

2^{ème} phase : dossier reçus entre le 28 février et le 30 juin 2019.

Le dossier a été transmis aux clubs par l'intermédiaire du district.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la responsable ou son adjointe au téléphone : 0661396447.

COMMISSION D'ENTRAIDE

Compte rendu de la commission d'entraide ; voir en rubrique concernée.

DEMANDE D'ORGANISATION DE TOURNOI

O. Montréalais

Le comité de direction émet un avis favorable à la demande d'organisation d'un tournoi les :
Mercredi 1 mai 2019 – catégories U7 et U 11
Samedi 4 mai 2019 - catégories U9 et U 13
Sous réserve des restrictions habituelles.

US Salhersienne

Le comité de direction émet un avis favorable à l'organisation d'un tournoi sénior le :
- Mercredi 1^{er} mai 2019 sur le terrain de Salles sur l'Hers.
Sous réserve des restrictions habituelles

COUPE DU MONDE FEMININE 2019 - Rappels

Ouverture de la billetterie à l'unité pour la famille du Foot le 4 FEVRIER 2019 (transmis aux clubs)

COURRIERS DIVERS

AS Ventenac

Invitation à la remise de dotation du Conseil Départemental de l'Aude le dimanche 24 février 2019 à 17 heures

Merci pour l'invitation, le district sera représenté si le Président est absent.

CONDOLEANCES

Le Président du district,
Les Présidents et membres de commissions
Le personnel administratif et technique
Présentent leurs sincères condoléances à M et Mme LIGONNET Raymond suite à un décès dans leur famille.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

Les clubs mentionnés ci-dessous, redevables auprès du District, sont invités à s'acquitter de leur dette. **Le paiement de cette dette doit être parvenu au District obligatoirement avant le 25 février 2019 dernier délai**

En cas de non-paiement à la date prévue ou en cas de chèque non approvisionné, la commission Règlement et contentieux du district se saisira du dossier et il sera fait application de l'article 89 bis des règlements du district

Rappel de l'article ARTICLE 89 Bis

Chaque début de mois paraîtra sur l'Officiel 11 la liste des clubs non à jour financièrement auprès du District.

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé sur l'Officiel 11, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la commission Règlement et contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure senior, féminine ou jeune évoluant en District.

Les récidives seront appliquées tous les mois de la façon suivante :

-1^{ère} récidive : sanction de deux points de pénalité

-2^{ème} récidive : sanction de trois points de pénalité

-3^{ème} récidive : Le club est exclu de toute compétition (sauf pour le football d'animation) pour la saison en cours à compter de la date indiquée au procès-verbal de la commission.

581877	ALARIC FC	798,13 €	564062	LEZIGNAN ATLAS	76,04 €
505991	ALZONNE F.C.	190,64 €	517815	LIMOUX PIEUSSE	1 404,96 €
522121	ARIEGE- FOIX FC	180,23 €	549438	MALEPERE F.C.	554,50 €
563968	ARIEGE-1JA	40,58 €	550702	MALVES E.S.	258,83 €
506105	ARIEGE-BALE	116,37 €	539814	MAS STE PUELLES	534,33 €
582702	ARIEGE-CEPAF	171,23 €	549437	MINERVOIS U S	204,85 €
	AR-ENT		533424	MONTREAL OL	55,22 €
523580	COUSERANS	48,28 €	552807	MOUSSAN MONT	18,75 €
536143	AR-FC CRITOURIEN	22,85 €	581261	MT NOIRE US	674,86 €
548935	ARIEGE-FPO	218,70 €	580676	NARBONNAIS UFC	1 903,66 €
505956	ARIEGE-LAP	12,89 €	540547	NARBONNE F.U.	856,31 €
548437	ARIEGE-LEZAT FC	60,95 €	506197	NAUROUZE LAB	238,86 €
551240	ARIEGE-MIREPOIX	208,76 €	863601	PENNAUTIER UFC	105,00 €
514808	AR-P BASSE ARIEGE	88,86 €	527203	PEZENS USA	219,71 €
554462	ARMISSAN FC	35,00 €	524095	QUILLAN H.V.FC	176,48 €
518004	ARZENS E.S.	161,54 €	519687	RAZES LASSERRE	759,96 €
582089	BAGES AJS	83,80 €	563669	SAISSAC CABARDES	116,15 €
781263	BASSIN CARC FEM	54,85 €	527209	SALLES HERS U S	64,07 €
519689	BRAM A.S	448,05 €	539816	SOUILHE F C	278,27 €
590237	BRIOLET FC	444,62 €	553817	ST LAURENT CAB	64,00 €
548132	CARCAS FAC	1 251,57 €	581741	ST MARCELLOIS	183,27 €
581520	CARCAS OZANAM	373,16 €	534933	ST MARTIN LAL	65,77 €
540546	CASTELNAUDARY	714,53 €	525531	ST NAZAIRE F C	50,87 €
515424	CHALABRE F.C	240,28 €	520185	ST PAPOUL O S	243,28 €
552094	CLAPE Méditerranée	40,00 €		STE EULALIE	
505973	CONQUES U.S.	188,97 €	521348	VILLESEQ	74,04 €
580919	CORBIERES MED	1 702,82 €	548191	TRAPEL P	755,95 €
528505	CUXAC AUDE OL	416,79 €	509410	TREBES F C	269,53 €
552043	EC COURSANAIS	297,01 €	550059	UF LEZIGNANAIS	88,41 €
517800	FANJEAUX E.S.	290,01 €	581377	VENTENAC AS	368,51 €
581405	GFPLM	735,97 €	582387	VILLASAVARY US	181,58 €
547920	GFC	528,28 €	548101	VILLEDUBERT F C	638,23 €
563596	HAUT MINERVOIS	881,24 €	529108	VILLEGLY F C	280,64 €
552793	HTE VALLEE AUDE FA	147,25 €	527488	VILLEPINTE A S	185,48 €
538458	LES MARTYS OL	53,76 €			

COMMISSION REGLEMENT ET CONTENTIEUX DU DISTRICT DE L'AUDE

réunion du 07 février 2019

Président: M. PETROSINO François

Membres M. DRIF Méziane – BOUSQUET Daniel

INFORMATION

Suite à un mail du club du FOSSAT, parvenu au district le 29 janvier et nous précisant que le virement dû au District du mois précédent (avec comme date butoir le 07 janvier 2019) avait été effectué le 19 décembre 2019

La commission annule sa décision parue dans le pv 20 du 10 janvier 2019 pour le club du FOSSAT soit l'annulation des deux points de pénalité pour leur équipe supérieure seniors, féminines ou jeunes évoluant en District.(récidive) pour ce club.

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé sur l'Officiel 11, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la Commission Règlement et Contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure seniors, féminines ou jeunes évoluant en District. Les clubs cités ci-dessous ne se sont pas acquittés des sommes dues au District de l'Aude de football à la date du 28 janvier 2019 :

Ariège :

FPO (137.42€)

Le club cité ci-dessus sera sanctionné de droit par la Commission Règlement et Contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure seniors, féminines ou jeunes évoluant en District

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé sur l'Officiel 11, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la Commission Règlement et Contentieux du district de deux points de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure seniors, féminines ou jeunes évoluant en District. Les clubs cités ci-dessous ne se sont pas acquittés des sommes dues au District de l'Aude de football à la date du 28 janvier 2019 (récidive) :

Aude :

FU NARBONNE (635.05 €)

FC CORBIERES MED (702.05 €)

Les club cités ci-dessus seront sanctionnés de droit par la Commission Règlement et Contentieux du district de deux points de pénalité pour leur équipe supérieure seniors, féminines ou jeunes évoluant en District.(récidive)

La commission Règlement et Contentieux transmet le(s) dossier(s) à la commission de discipline pour application de l'article 89 bis.

Le président de la commission

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 24 DU 07/02/2019

Présents : Mrs VALET - LOPEZ – RONTES – GRILLE- DRIF

**US DE VILLASAVARY / FANJEUX ES3
D5 poule unique du 27/01/2019**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Villasavary

Les réserves ainsi formulées sont recevables

Considérant l'article 22 des règlements du district de l'Aude

Considérant que le joueur HILL Marvin licence N° 1425331258 inscrit sur la feuille de match a participé à la rencontre de D5 du 27/01/19 ainsi qu'à la rencontre du 19/01/2019 avec l'équipe Fanjeaux 2 contre Saissac Cabardès de D4 alors que celle-ci ne jouait ce jour (27/01/19).

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par pénalité au club de Fanjeaux

US de Villasavary -03 (4pts) / Fanjeaux -00 (1pt)

Les droits de confirmations sont à la charge du club Fanjeaux

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**L.A.P. H.A.F / FC DE LA MALEPERE
Féminine Sénior du 27/01/2019**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Enquête toujours en cours

**U13 élite Plateau St Marcel
St Marcel / Piège Lauragais Malepère
Carcassonne FAC / Piège Lauragais Malepère
Du 02/02/2019**

Vu les programmations des rencontres

Vu le courriel du club Piège Lauragais Malepère

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Piège Lauragais Malepère n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

Donne matchs perdus par forfait à l'équipe de Piège Lauragais Malepère

St Marcel -03 (3pts) / Piège Laurag Malepère -00 (-1pt)

Fac Carcassonne -03 (3pts) / Piège Laurag Malepère – 00 (-1pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**U13 D1 Plateau Carcassonne
Fac Carcassonne / Haut Minervois
US Minervois / Haut Minervois
Du 02/02/2019**

Vu les feuilles de matchs

Vu la programmation

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du Haut Minervois n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

Donne matchs perdus par forfait à l'équipe du Haut Minervois

US Minervois -03 (3pts) / Haut Minervois -00 (-1pt)

Fac Carcassonne -03 (3pts) / Haut Minervois – 00 (-1pt)

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club du Haut Minervois

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

RENCONTRES DU 02/02/2019 U13

Vu les feuilles de match

Vu les rapports

Considérant les articles 27 et 27 bis des RdD de l'Aude

Considérant que les rencontres ne sont pas déroulées ou ont été arrêtées étant donné les conditions météorologiques.

Jugeant en premier ressort

Donne les rencontres suivantes à reprogrammer

U13 Elite

FUN Narbonne / Limoux

FUN Narbonne / Trèbes

SC Narbonne Mont / Trèbes

SC Narbonne Mont / Limoux

U13 D1 poule C

Cuxac d'Aude / FC Sallèles

Cuxac d'Aude / Fun Narbonne

UF Lézignan / MJC Gruissan

UF Lézignan / SC Narbonne Mont

FC Corbières / MJC Gruissan

FC Corbières / SC Narbonne Mont

U13 D1 poule B

Quillan / Trèbes

Quillan / Castelnaudary

Mas Ste Puel / Castelnaudary

Mas Ste Puel / Trèbes

FC Briolet / Piège Lauragais

FC Briolet / GFC

Trapel Pennautier / GFC

Trapel Pennautier / Piège Lauragais

U13 D2 poule C

FC ST Nazaire / UFC Narbonne

FC St Nazaire / Clape Coursan

FC Corbières / Clape Coursan

FC Corbières / UFC Narbonne

**HAUT MINERVOIS / EC COURSAN
U17 D2 poule B du 03/02/2019**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Coursan

Considérant les articles 14,18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Coursan n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre.

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Coursan

Haut Minervois -03 (4pts) / Coursan -00 (0pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

RENCONTRES DU 02 et 03/02/2019

Vu les feuilles de match

Vu les rapports

Considérant les articles 27 et 27 bis des RdD de l'Aude

Considérant que les rencontres ne sont pas déroulées ou ont été arrêtées étant donné les conditions météorologiques.

Jugeant en premier ressort

Donne les rencontres suivantes à reprogrammer

D2 poule A

Saissac Cabardès / Bram

D2 poule B

MJC Gruissan / FC Corbières Méditerranée

U17 Inter D1

FC Corbières Méditerranée / FC St Nazaire

U17 Inter D2 poule B

FU Narbonne / Trapel Pennautier

U15 D1

Fu Narbonne / FC Briolet

Carcassonne FAC / FC Corbières

Transmet les dossiers aux commissions compétentes pour reprogrammation.

LIMOUX PIEUSSE / ST PAPOUL OC D3 poule A du 16/12/2018

Demande de remboursement de frais de déplacement

Vu la demande de remboursement de frais de déplacement formulée par courriel en date du 28/01/19 par le club de St Papoul.

Vu la programmation du match en date du 16/12/18 et non joué pour cause de conditions météorologiques, le club de St Papoul ayant effectué le déplacement

Considérant l'article 23 des RdD de l'Aude

Le club de Limoux sera débité de la somme de 135 € (45 kms x 3 €) qui correspond aux frais de déplacement du club de St papoul. Ce montant sera reversé au club de St Papoul.

PLATEAU NARBONNE MONTPLAISIR du 02/02/2019 U13 Elite

Demande de remboursement de frais de déplacement

Vu les rencontres programmées

SC Narbonne Montplaisir / Limoux

FUN Narbonne / Limoux

Vu la demande de remboursement de frais de déplacement formulée par courriel en date du 05/02/19 par le club de Limoux Pieusse

Vu la programmation des matchs en date du 02/02/19 et non joué pour cause de conditions météorologiques, le club de Limoux ayant effectué le déplacement

Considérant l'article 23 des RdD de l'Aude

Le club de Narbonne Montplaisir sera débité de la somme de 273 € (91 kms x 3 €) qui correspond aux frais de déplacement. Ce montant sera reversé au club de Limoux

RECOMMANDATIONS

La commission demande aux clubs ainsi qu'aux responsables de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes pour permettre d'assurer sans ambiguïté le traitement correspondant.

Indiquez :

Le numéro du club

Le nom du Correspondant

La ou les équipes concernées

Le championnat ou la coupe

La date de la rencontre ainsi que le lieu

Et bien entendu le motif de votre correspondance

Exemple

Club N° 517815, de Limoux Pieusse, Mr X, Y, dirigeant de l'équipe U13 D1 poule élite, pour la rencontre de championnat au SC Narbonne Montplaisir du 01/12/2018

Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour nous rendre à Narbonne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.

COMMISSION DES ARBITRES

PV N° 24 du 07 février 2019

Bureau de CDA

Président: M. DURANTE MALVY, Fabien

Présents : Ms. Joseph JORGE- Grégory VILAIN- Jean-Pierre ZAMO- BOUTIE Yves

CONVOCAATION ARBITRES STAGIAIRES

Les 5 arbitres reçus à l'examen du 20 janvier 2019 sont convoqués au siège du District de l'Aude le **samedi 16 février 2019 de 9h à 17h.**

Présence obligatoire.

COURRIERS RECUS

La CDA a reçu deux courriers de club :

-LIMOUX P sur le comportement d'un arbitre senior

-MAS STES PUELLES sur les désignations arbitres jeunes et partenariat avec l'Ariège.

Le Président de la Commission

COMMISSION SENIORS

PV N° 24 du 07 février 2019

Présents : M BOUSQUET-RONTES - DRIF

COUPE FAVRE

Les ¼ de finale prévues le 03 mars sont reportées au 24 mars 2019.

COUPE LOPEZ

Vu la programmation de la Ligue, le match CONQUES – PEZENS est reporté au 21/04/2019.
Possibilité de jouer en semaine avec l'accord écrit des 2 clubs obligatoire 10 jours avant.

**RATTRAPAGE CHAMPIONNAT
LE 24/02/2019**

DEP 1

HAUT MINERVOIS - ALARIC
PEXIORA – TRAPEL P

DEP 2 A

LE LAUQUET – FANJEAUX
NAUROUZE LABASTIDE 2 – ST PAPOUL
SAISSAC CAB – BRAM

DEP 2 B

FC BRIOLET 2 – MOUSSAN 2
VILLEGLY – UF LEZIGNAN 2
ST NAZAIRE – HAUT MINERVOIS 2
GRUISSAN 2 – CORBIERES MED
VILLEDUBERT – OZANAM

DEP 3 A

PEXIORA 2 – VILLEPINTE
FC HAUTE VALLEE – LES MARTYS
US MONTAGNE NOIRE 2 – LIMOUX P 2
BELPECH – ST PAPOUL 2
NAUROUZE LAB 3 – MAS STES PUELLES

DEP 3 B

VENTENAC – US MINERVOIS 2
MONTREAL – PEZENS 2
VILLEGLY 2 – ALARIC 2
MALEPERE – MALVES
MOUSSAN 3 – CORBIERES MED 2

DEP 4 A

FANJEAUX 2 – ST MARTIN LANLANDE
SALLES SUR L HERS 2 – RAZES OL 2
BELPECH 2 – SAISSAC CAB 2

DEP 4 B

CUXAC D AUDE 2 – LE LAUQUET 2
VENTENAC 2 – BAGES
ALZONNE 2 – VILLEDUBERT 2

DEP 5

SOUILHE 2 – NARBONNE UFC 3
ST MARTIN LANLANDE 2 – ATLAS LEZIGNAN
MAS STES PUELLES 2 – VILLASAVARY 2
BRAM 3 – ASC DES ILES

**RATTRAPAGE CHAMPIONNAT
LE 03/03/2019****DEP 1**

MOUSSAN – FAC 2
US MONTAGNE NOIRE – LIMOUX P
NAUROUZE LABASTIDE – RAZES OL

DEP 2 A

CHALABRE– FANJEAUX
SALLES SUR L HERS - NAUROUZE LABASTIDE 2
ALZONNE - ST PAPOUL
CAUX SAUZENS – LE LAUQUET
CASTELNAUDARY 2 – SOUILHE

DEP 2 B

CUXAC D AUDE - VILLEGLY

DEP 3 A

PEXIORA 2 – BRAM 2
VILLEPINTE – LE COUGAING

DEP 4 A

CHALABRE 2 - FANJEAUX 2

DEP 4 B

CUXAC D AUDE 2 – ALZONNE 2
BAGES - LE LAUQUET 2
MALEPERE 2 - VENTENAC 2

DEP 5

FANJEAUX 3 – SOUILHE 2

Le président de la commission

COMMISSION JEUNES A 11

Réunion du 07 février 2019

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Présents : M.MANI, AKLI

Excusé : M. BONNET

> Courriers

Pris note

**FORFAIT GENERAL
U172E DIV POULE B**

AMENDE COURSAN EC 68€

REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

Catégorie U17

D1

BALE 1 – CONQUES 2

ST NAZAIRE- PIEGE LAURAGAIS MALEPERE

reportées au **3 mars**

D2 POULE A

CEPAF 1 – FOIX 1

PAYS BASSE ARIEGE 2 – LE FOSSAT 1

MAS STES PUELLES 1 – FPO 1

MIREPOIX 1 – ENT COUSERAN 1

reportées au **17 février 2019**

D2 POULE B

FUN 2 – TRAPEL P 1 reportée au **3 mars**

LE COUGAING – NRBONNE UFC 1 reportée au **27 février**

Catégorie U15

D1

FUN 2 – BRIOLET

PIEGE LAURAGAIS MALEPERE 1 –PAMIERIS

GFC 1 – NARBONNE MONTPLAISIR 1

FAC 2 – FC CORBIERES

reportées au **16 février 2019**

D2 POULE B

CHALABRE – FOIX

ST PAPOUL/ST MARTIN/SOUILHE – CASTELNAUDARY 2

LEZAT - LE COUGAING/QUILLAN FAHVA

reportées au **2 mars**

D2 POULE C

1 JA – CONQUES 2

reportée au **2 mars**

FC BRIOLET 2 – PAYS BASSE ARIEGE 2

A jouer avant le 09 mars. Accord des deux clubs obligatoire.

FC MALEPERE – MALVES

reportée au **9 mars**

Le Président de la commission

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

BO N°24 du 07/02/2019

Présents : Ms PITIE – TISSEYRE-ROQUE-MICHEAU**Excusés** : M BOUDET

⇒ Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumises.

CATEGORIE U₁₃*Traitement administratif de la journée du 02/02/2019*

Niveaux Poules	Défaut de licences Amendes 10 euros	Absence de feuille de match Amende 15 euros	Forfait Amende 15 euros
D1			Haut Minervois 15€
ELITE			G.Piège Lauragais M. 15€

Les matchs non joués le 02/02/2019 sont reprogrammés le samedi 09/02/2019 mêmes endroits et mêmes heures.

Non saisi des résultats :

Us minervois : 10€

FAC 1 : 10€

Ol. Cuxac d'Aude : 10€

RAPPEL : Les clubs cités en premier doivent saisir les résultats.

Désengagement : Le GFC a décidé de ne pas engager son équipe 3 pour la 3ème phases U13. Toutefois, cette équipe participera au tour du Challenge Peytavy le 16/03/2019.

CATEGORIE U11

L'équipe de Ol Cuxac d'Aude 2, en poule H, continue le championnat

Tournoi Futsal U9 organisé par le FC Corbière Méditerranée à la salle de Leucate le samedi 4 mai 2019

Le Président de la Commission M. Gérard PITIE



COMMISSION DES FEMININES

PV N° 24 du 07 février 2019

Présidente Mme ROYER**Présents** : Mme SAVIANA Joséphine- M. GONZALEZ José – VIVO Sébastien-**FUTSAL FEMININES SENIORS**

Le 10 février 2019 de 9h à 13h.
Gymnase du Viguier CARCASSONNE.

Si intempéries , les clubs dont les matchs auront été annulés pourront venir le dimanche matin s'inscrire.



LOIS DU JEU FUTSAL Challenge Régional Futsal Féminin

Phases départementales et Régionale.

LOI 1 : Terrain de jeu : tracés et but de handball.

LOI 2 : Ballon : spécifique rebond DE 50 à 60 cm taille 4.

LOI 3 : Joueurs : 5 joueuses dont 1 GB, 7 remplaçantes = 12.

- Le nombre de remplacement est illimité.
- Le remplaçant entre sur le terrain par le milieu une fois que le joueur remplacé a entièrement passé la ligne de touche également par le milieu.
- Le remplacement s'effectue quand le ballon est en jeu ou hors du jeu.

LOI 4 : Equipement des joueurs : Equipement complet du joueur : maillot, short et chaussettes de Football + chaussures spécifiques Futsal ou tennis (semelles claires), protégés tibias **OBLIGATOIRES**.

LOI 5 : Arbitre : 1 ou 2 à l'extérieur de l'aire de jeu.

LOI 6 : Arbitres Assistants

LOI 7 : Officiellement durée du match : 2x20mn avec arrêt du temps :

Touche, sortie de but, corner, but.

Pour le Challenge Régional Futsal Féminin : temps de jeu variable selon le nombre d'équipes pour une durée de 60 mn max en tournoi.

LOI 8 : Coup d'envoi et reprise du jeu : L'adversaire se situe à 3 mètres. Il n'est pas possible de marquer directement sur un coup d'envoi.

1 CHALLENGE REGIONAL FUTSAL FEMININ SAISON 2017/18



LOI 9 : Ballon en jeu ou hors-jeu : Lorsque le ballon touche accidentellement le plafond, le jeu reprend par une rentrée en touche en faveur de l'équipe adverse du joueur ayant touché le ballon en dernier (au point le plus proche de l'impact).

LOI 10 : But marqué : Pas de hors-jeu. But marqué quand le ballon a entièrement franchi la ligne de but.

LOI 11 : Hors-Jeu : cette loi n'existe pas en Futsal

LOI 12 : Fautes et incorrections :

- **Coup franc direct : Tacles réguliers autorisés uniquement sur le ballon.**
L'équipe fautive peut dresser un mur qui doit se tenir au moins à 5 mètres du ballon, sauf sur les CF à 10mètres, pas de mur.

- **Cumul de fautes : Lorsqu' une équipe cumule 5 fautes, à partir de la 6ème, l'équipe adverse bénéficie d'un coup franc tiré à 10 mètres. NON APPLIQUE**

LOI 13 : Coup Franc. Direct et indirect. Ils doivent s'exécuter avec l'adversaire situé à 5 mètres, et dans les 4 secondes.

LOI 14 : Coup de pied de Réparation : Point de réparation à 6 mètres, les autres joueurs devant être en dehors de la surface de réparation (au moins à 5 mètres).

LOI 15 : Rentrée de touche : Au pied (ballon arrêté sur la ligne ou en dehors du terrain à l'endroit de la sortie en touche, interdiction de marquer directement).

LOI 16 : Sortie de But : Après une sortie de but, le Gb remet le ballon en jeu à la main d'un point quelconque de la surface de réparation.

Les remises en jeu : Coup franc direct et indirect ; touche ; coup de pied de coin doivent s'exécuter :

- Adversaire à 5 mètres.
- Dans les 4 secondes.

2 CHALLENGE REGIONAL FUTSAL FEMININ SAISON 2017/18

La Présidente de la Commission

COMMISSION D'ENTRAIDE

PV N°24 du 07/02/2019

REUNION DU 31 JANVIER 2019**Présents :** Briane – Dauvergne – Marcel – Salmon – Sayen**Excusé :** Rontes**Ordre du jour :**

- Bilan du loto.
- Gestion des dossiers de joueurs blessés.

Bilan du Loto :

60% de clubs ont participé (34 sur 56)

Barèmes de participation des clubs:**100% :** Alzonne – Belpech – Bram – Briolet – Caux et Sauzens – Fanjeaux – Haut Minervois – Malves (S) – Minervois US – Montagne Noire – Montréal – Moussan Montredon - Naurouze – Pexiora – Pezens – Saint Papoul – Saissac – Trapel Pennautier (S) – Trèbes (S) – Vallée du Lauquet (S) – Ventenac (S) – Villalier (S) - Villepinte.**80% :** Les Martys – Salles sur l'Hers**60% :** Carcassonne FAC – Cuxac d'Aude – Le Cougain - Limoux Pieusse – Mas Saintes Puelles - Saint Martin Lalande – Saint Nazaire – Souilhe – Aude Vallée Quillan

La lettre **S** concerne les six clubs reconnus sinistrés lors des inondations du 15 Octobre 2018. Ils ont été dispensés de participer financièrement au loto tout en bénéficiant d'un barème de 100%. Cette initiative de la commission s'inscrit dans une démarche de solidarité vis-à-vis des 6 clubs concernés. Les sommes versées par ces 6 clubs leur ont été retournées pour un montant total de 510 euros.

Rappel : Le barème de participation au loto permet de bénéficier d'une aide proportionnelle à la participation du club, 100% ou 80% ou 60%.

Pour la présente saison l'aide prend effet du 5 décembre 2018 au 3 décembre 2019, date du prochain loto.

Bilan financier au 10 Janvier 2019 :

Recettes *	4078 €
Dépenses	2595 €
Bénéfice	1483 €

* à noter que les recettes ont été amputées des 510 euros retournés aux 6 clubs sinistrés.

Dans l'ensemble la participation des clubs a été satisfaisante même si le bilan financier a été légèrement en baisse, 1627 euros en 2017 contre 1473 euros en 2018.

Nous espérons, grâce à vous, faire mieux le Mardi 3 Décembre 2019, toujours à Pezens.

Gestion des dossiers de joueurs blessés :

Aucun dossier n'a été examiné. Seul reste en instance le dossier du joueur COQUERELLE de Villepinte pour absence de documents concernant une éventuelle ITT.

La prochaine réunion aura lieu en Avril 2019.

Appel à candidatures :

Lors de cette réunion, nous souhaiterions accueillir de NOUVEAUX MEMBRES pour ETOFFER ET RAJEUNIR notre commission.

C'est une commission légère... mais sérieuse : 4 à 5 réunions par an avec en plus la préparation conviviale du Loto du 1^{er} Mardi de Décembre.

LE OU LA CANDIDAT(E) peut s'adresser au Secrétariat du district ou directement à Roland SAYEN au 04.68.25.49.43.

A bientôt !

Le Président de la Commission